

REGLEMENT COMPLET DU JEU « YAHOO – SAN FRANCISCO »

Article 1 - Organisateur

Yahoo! EMEA Limited, société de droit irlandais, enregistrée sous le numéro 426324 et dont le siège social est Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « YAHOO – SAN FRANCISCO » (ci-après le « Jeu ») du 24 janvier 2014 à 10h au 15 novembre 2014 à 23h59 (heures françaises) (ci-après la « Durée du Jeu ») accessible sur <https://ready.yahoo.fr/jeusanfrancisco> (ci-après le « Site »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après, ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe Yahoo, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlée par Yahoo! Inc. ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 - Dotations

Il sera attribué au gagnant le lot suivant : un voyage pour deux personnes à San Francisco (Etats-Unis) du 19 janvier 2015 au 24 janvier 2015. Ce voyage inclus :

- Deux aller/retour en avion, en classe économique, entre l'aéroport commercial français le plus proche du domicile du gagnant et San Francisco. Le choix de l'aéroport de départ et d'arrivée sera uniquement effectué par la Société Organisatrice ;
- 4 nuits d'hôtel (petit-déjeuner inclus) à San Francisco, sur la base d'une chambre double standard par nuit ;

Le montant total de la dotation mise en jeu dans le cadre du présent Jeu est de **3000 € TTC**.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, et participer ainsi au tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} décembre 2014, il suffit de :

- se connecter entre le 24 janvier 2014 à 10h et le 15 novembre 2014 à 23h59 (heures françaises) sur le Site ;
- créer un compte Read'Y à l'aide d'une adresse email Yahoo ou se connecter à son compte Read'Y ;
- lire et accepter le présent règlement ;
- cliquer sur « lancer ma cagnotte ».

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer pendant toute la Durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toute indication d'identité, de date de naissance, ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, raturée entraînera l'élimination immédiate de la participation du participant.

Article 5 – Principe du Jeu

Le principe du Jeu est le suivant : le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice qui se déroulera le 1^{er} décembre 2014.

Dans le cadre du présent Jeu, le participant ayant préalablement respecté les modalités de participation susvisées engrangera des points sur la cagnotte de son compte Read'Y, selon les modalités suivantes :

- cent (100) points pour chaque participation aux jeux « instants gagnants » organisés par la Société Organisatrice sur le site <https://ready.yahoo.fr/> pendant la Durée du Jeu;
- deux cent (200) points pour chaque participation aux 11 jeux concours mensuels organisés par la Société Organisatrice sur le site <https://ready.yahoo.fr/> pendant la Durée du Jeu ;
- cinquante (50) points en cliquant sur un article hébergé sur le site <https://ready.yahoo.fr/>. Seul le premier clic sur l'article permet au participant d'obtenir les cinquante points, et ce uniquement lorsque le participant est connecté sur son compte Read'Y.

Les points engrangés via les participations aux jeux organisés par la Société Organisatrice seront comptabilisés à la fin de chaque mois sur le compte Read'Y du participant pendant la Durée du Jeu. Les points engrangés par la lecture des articles hébergés sur le site <https://ready.yahoo.fr/> seront comptabilisés immédiatement sur le compte Read'Y du participant pendant la Durée du Jeu.

En fonction du nombre de points obtenu par le participant pendant la Durée du Jeu, sa probabilité d'être tiré au sort le 1^{er} décembre 2014 augmentera. Ainsi :

- si le participant engrange entre 10000 et 20000 points : son nom figurera deux fois sur la liste des participants, parmi lesquels le gagnant sera tiré au sort ;
- si le participant engrange entre 20001 et 40000 points : son nom figurera trois fois sur la liste des participants, parmi lesquels le gagnant sera tiré au sort ;
- si le participant engrange entre 40001 et 60000 points : son nom figurera six fois sur la liste des participants, parmi lesquels le gagnant sera tiré au sort ;
- si le participant engrange entre 60001 et 100000 points : son nom figurera huit fois sur la liste des participants, parmi lesquels le gagnant sera tiré au sort ;
- si le participant engrange plus de 100000 points : son nom figurera dix fois sur la liste des participants, parmi lesquels le gagnant sera tiré au sort ;

Article 6 – Information des gagnants

Le gagnant sera prévenu par la Société Organisatrice par courrier électronique sur son compte de messagerie dans un délai de 15 jours à l'issue du tirage au sort prévu le 1^{er} décembre 2014.

Le gagnant disposera alors, à compter de la date d'envoi de ce courrier électronique, d'un délai de 7 jours pour répondre à ce courrier électronique en indiquant une adresse postale valable (Nom, prénom, adresse, ville, code postal et pays) à laquelle pourront lui être adressés son lot.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant, et/ou à défaut de réponse du gagnant à l'adresse mail d'envoi et dans le délai susvisé, le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice adressera au gagnant le lot défini à l'article 3 dans un délai de 1 mois à compter de la date d'annonce du gagnant désigné par le tirage au sort.

Article 7 – Attribution des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi, à la qualité et à l'état des lots.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

En outre, si pour quelque raison que ce soit, le gagnant est amené à sortir du territoire dans le cadre de ce présent jeu, il lui incombe alors de prendre, préalablement à la remise du lot, les mesures nécessaires afin d'être en parfaite conformité avec les obligations légales afférentes à ce type de sortie du territoire et ce, sous peine d'être disqualifié avant la remise des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 – Responsabilités

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité :

- si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, y compris en cours de Jeu.
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, ou un enregistrement incomplet des données des participants, notamment par voie électronique.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 - Remboursement des frais

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! EMEA Limited (sise Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande), accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un Relevé d'Identité Postale, mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au Jeu, sur une base forfaitaire de 0.30 €, et/ou

- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20 grammes).

sous réserve cependant de joindre à sa demande une facture détaillée émanant de son opérateur de communications électroniques justifiant du surcoût engendré par sa participation au Jeu.

Le remboursement est limité à une participation pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Tout autre frais et notamment tout frais personnel tel que frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de matériel, hors de ceux expressément mentionnés à l'article 3 ci-avant, demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Article 10 – Mise à disposition du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Corbeaux, Huissier de Justice à Paris au 416 rue Saint Honoré, 75008 Paris.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent ou à l'adresse URL suivante : <https://ready.yahoo.fr/jeusanfrancisco>.

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! EMEA Limited (sise Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande), mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu. Ce remboursement exclusivement s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une demande par participant pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 – Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, conformément à sa Politique relative à la vie privée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le Centre d'informations sur la protection de la vie privée, disponible à l'adresse suivante : <https://info.yahoo.com/privacy/fr/yahoo/eu/>.

Les participants sont informés que la société Yahoo! France SAS (sise au 17/19 rue Guillaume Tell 75017 Paris), sous-traitant de la Société Organisatrice, traite pour le compte de cette dernière les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu aux fins de contact de(s) gagnant(s) et d'envoi des lots.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant qu'ils enregistrent dans le cadre de ce Jeu (les « Données Nominatives ») sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant à ce Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom et coordonnées, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début du Jeu et sur tous supports.

La diffusion du nom et des coordonnées du gagnant de ce Jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services Yahoo, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer auprès de son délégué à la protection des données (« Data Protection Compliance Officer ») à l'adresse suivante : Yahoo! EMEA Limited – Jeu Yahoo « Yahoo – San Francisco » - Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande.

Article 12 - Contestation et loi applicable

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date du tirage au sort, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi irlandaise.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, par les participants, du présent règlement.